

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>44378</b>	De <b>M. Stéphane Buchou</b> ( La République en Marche - Vendée )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >fonction publique hospitalière	<b>Tête d'analyse</b> >Reconnaissance du statut des perfusionnistes	<b>Analyse</b> > Reconnaissance du statut des perfusionnistes.
Question publiée au JO le : <b>22/02/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Stéphane Buchou appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du statut des perfusionnistes. Bien que peu connus, ces professionnels jouent un rôle essentiel dans les blocs opératoires. Ils sont les maillons décisifs des équipes médicales spécialisées en chirurgie cardiaque et en transplantation d'organes. En parallèle, ils apportent également leur expertise dans le cadre des assistances circulatoires et respiratoires extracorporelles lors de réanimation et sont donc particulièrement sollicités depuis le début de la pandémie de covid-19. Un rapport de l'IGAS (n° 2021-05R) indique que leurs activités, compétences et savoirs propres et autonomes correspondent à la définition d'un nouveau métier ou d'un métier intermédiaire. Ils exercent un métier de haute technicité et à haute responsabilité et ils sont aujourd'hui dans l'attente de la redéfinition claire de leur métier. Il voudrait savoir quand le Gouvernement comptait mettre en place un véritable statut pour la professions des perfusionnistes, ainsi que la revalorisation de leur rémunération.